

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-561-1402 du 07/05/2012

AVIS DE RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE AU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ROYER - Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et conformément à l'arrêté du 14 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à l'arrêté du 29 mars 2012 fixant au titre de l'année 2012 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est ouvert au titre de l'année 2012 dans l'Académie d'Aix Marseille un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :

- Branche d'Activité Professionnelle G: « Patrimoine, logistique, prévention et restauration »
 - o Emploi type : « opérateur logistique ». 1 poste à pourvoir
 - o Emploi type : « opérateur de maintenance ». 4 postes à pourvoir

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

- Rectorat de l'académie d'Aix Marseille - Aix en Provence : 1 poste d'opérateur logistique
- Direction des services académiques des Bouches du Rhône - Marseille : 3 postes d'opérateur de maintenance
- CREPS – site d'Aix en Provence : 1 poste d'opérateur de maintenance

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Céline FUENTES, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 2.04 à l'attention de Céline FUENTES
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au jeudi 31 mai 2012 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le recrutement est prévu le **1er septembre 2012**. La nomination est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le Recteur de l'Académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les candidatures des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

La commission de sélection se réunira dans la semaine du 11 juin 2012

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens des candidats retenus se dérouleront la première semaine de juillet 2012.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille